Informations de base

2012/2177(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure caduque ou retirée
Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2177(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CONT/7/10483

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0127/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0001	06/09/2012	Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen

2012/2177(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : **Conseil et Conseil européen**

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apportent également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section II du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Conseil et du Conseil européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de ces institutions se présente comme suit (informations tirées du «Rapport d'activité en matière financière 2011 (section II - Conseil européen et Conseil)»).

Budget 2011 : le budget 2011 du Conseil européen et du Conseil a été fixé à **563,3 millions EUR**. À la fin de l'exercice 2011, un montant de 506,8 millions EUR avait été engagé (ce qui correspond à un taux d'exécution de 90%).

Cette sous-utilisation de 56,4 millions EUR est due principalement à:

- la sous-utilisation des enveloppes destinées à couvrir les frais de voyage des délégations (20,9 millions EUR):
- une sous-utilisation du tableau des effectifs et des coûts salariaux moins élevés que prévu (9,1 millions EUR);
- des besoins moins importants que prévu pour l'organisation des réunions, les installations techniques et le matériel de bureau (6,8 millions EUR);

- des besoins moins importants que prévu en ce qui concerne l'interprétation (6 millions EUR);
- la non-activation de la réserve (6 millions EUR);
- des besoins moins importants que prévu pour les autres dépenses de personnel (par ex.: agents contractuels, experts nationaux détachés, autres prestations externes) (4,7 millions EUR);
- des besoins moins importants que prévu pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments du Conseil (2,2 millions EUR).

N.B. : le budget 2011 pour le Conseil européen et le Conseil a été élaboré dans le but de ne pas augmenter les crédits en termes réels, à l'exception de ce qui concerne la préparation de l'adhésion de la Croatie. Le Secrétariat général du Conseil n'a pas introduit de demande de nouveaux effectifs, **sauf pour le cabinet du président du Conseil européen**. Cette orientation signifie que les nouvelles initiatives et les besoins en ressources supplémentaires devraient être couverts par des réductions dans d'autres domaines.

Reports de crédits : l'exécution des montants reportés de 2010 à 2011 s'est élevée au total à 40,2 millions EUR sur un montant de 49,8 millions. L'objectif d'augmenter le taux d'exécution des montants reportés demeure.

Recettes : le résultat des opérations de recettes effectuées par le Secrétariat général du Conseil (SGC) en 2011 s'élève à 128,6 millions EUR. Sur ce montant, 117,5 millions EUR ont été recouvrés au cours de l'exercice et le solde sera recouvré en 2012. Ces recettes recouvrées sont, pour plus de la moitié, (62,4 millions EUR, soit 53%) liées aux taxes, prélèvements et redevances communautaires qui ont été acquittés par le personnel du SGC en 2011.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Conseil et du Conseil européen au cours de l' exercice 2011 a principalement été marquée par :

- **le SEAE** : la création du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), prévue par le traité de Lisbonne, a permis de réduire les dépenses prévues pour le fonctionnement du Conseil européen et du Conseil. Une lettre rectificative au projet de budget pour l'exercice 2011 concernant le Conseil européen et le Conseil a entraîné, à la section II, une réduction de 411 postes du tableau des effectifs et de 79,7 millions EUR en termes de crédits budgétaires. Ces ressources et les activités y afférentes ont été transférées à titre de contribution du Conseil à la mise en place du SEAE ;
- **la poursuite de la modernisation administrative du Conseil** : le SGC a poursuivi sa modernisation administrative. Dans ce cadre, il a transféré son antenne de la caisse de maladie à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de la Commission ;
- **la poursuite des projets immobiliers** : le projet concernant le bâtiment Europa est passé de la phase de consolidation à la phase de construction proprement dite. À noter le projet visant à rénover le Résidence Palace pour en faire le siège du Conseil européen.

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen

2012/2177(DEC) - 06/09/2012

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2011 (section II – Conseil européen).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 35ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2011.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Conseil européen.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,1%**.

La Cour attire toutefois l'attention sur les erreurs et les faiblesses qui ne l'ont pas amenée à modifier sa conclusion. Elle a examiné un échantillon de **procédures de passation de marchés** et relevé plusieurs insuffisances portant sur l'application des critères de sélection et d'attribution, dont certaines ont influé sur les résultats de la procédure. D'autres faiblesses concernaient l'organisation de la concurrence transfrontalière, la gestion des adjudications et le respect des dispositions en matière de rédaction et d'archivage des dossiers d'appel d'offres.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE de faire en sorte que les ordonnateurs améliorent **la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés**, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Ces observations ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du Conseil européen, la Cour note en particulier les points suivants :

- **passation de marchés** : 5 procédures de passation de marchés ont été examinées. Dans deux cas concernant des services de nettoyage et l' achat d'uniformes et de chaussures, si le soumissionnaire ne proposait pas de prix pour certains éléments de l'offre, le cahier des charges autorisait le Conseil à évaluer leur prix sur la base de la moyenne des prix indiqués par les autres soumissionnaires. Le Conseil modifie ainsi la valeur de l'offre d'une manière qui n'est pas prévue dans le règlement financier.